

Prise en charge d'un traitement hormonal

La personne concernée doit commencer par trouver un_e psychiatre qui l'accompagne pendant la transition médicale et qui est prêt_e à rédiger à temps les rapports correspondants.

Pour pouvoir commencer avec un traitement hormonal, le caractère indispensable d'un tel traitement doit résulter du rapport psychiatrique. Il s'agit ainsi de poser l'indication du traitement. Une fois ce rapport rédigé, il y a lieu de chercher un_e endocrinologue disposé_e à débiter un traitement hormonal d'assignation sexuée chez les adultes ou à stopper éventuellement le développement pubertaire chez les jeunes, pour autant que ce soit considéré comme médicalement nécessaire. Les rapports des deux médecins sont à envoyer au préalable à la CNS (il est recommandé soit de les envoyer en recommandé avec accusé de réception, soit de demander une signature en cas de dépôt en personne, soit de les faire envoyer par le médecin traitant mais là aussi, les documents peuvent se perdre).

Le Contrôle médical fonde son **avis autorisant la prise en charge de l'hormonosubstitution sur :**

1. un rapport médical détaillé établi par un médecin spécialiste en psychiatrie documentant le suivi de la personne et permettant au Contrôle médical de la sécurité sociale de conclure au caractère indispensable du traitement médicamenteux envisagé ;
2. une prescription et un rapport endocrinien établis par un médecin spécialiste en endocrinologie. Le rapport doit comporter le plan de traitement pour une période d'au moins 12 mois.

Le rapport psychiatrique adressé à la CNS devrait comporter des indications détaillées sur :

- l'anamnèse
- le diagnostic ou la présence d'une →dysphorie de genre,
- les comorbidités (= présence de pathologies supplémentaires dans le cadre d'une pathologie définie, ici la →dysphorie de genre), s'il y en a, et le cas échéant les médicaments,
- souffrance pathologique
- exclusion d'autres pathologies psychiatriques constituant une contre-indication à l'assignation sexuée (par ex. un état délirant),
- indication psychiatrique de la nécessité médicale de la mesure d'assignation sexuée demandée.